

MARCHÉ 2026-04-CPAM57

MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

**POUR LES AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS DE BUREAUX TERTIAIRES ET
D'ESPACES D'ACCUEIL ERP ACQUIS DANS LE CADRE D'UNE VÉFA À
THIONVILLE**



PROGRAMME ARCHITECTURAL

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	3
2	PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION	4
2.1	CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET	4
2.2	DESCRIPTIF DU SITE	5
2.3	CONTEXTE DU SITE / CLASSEMENT SÉCURITIÉ INCENDIE	6
2.4	ÉQUIPE DU PROJET	6
2.5	CADRE RÉGLEMENTAIRE ET FINANCEMENT	6
2.6	EXIGENCES TECHNIQUES	6
2.7	CALENDRIER ET MONTANT PRÉVISIONNEL	6
3	PROGRAMME FONCTIONNEL	7
3.1	DÉFINITIONS	7
4	PROGRAMME TECHNIQUE	7
4.1	EXIGENCES GÉNÉRALES	7
4.1.1	RESPECT DES RÉGLEMENTATIONS EN VIGUEUR	7
4.1.2	ALLOTISSEMENTS DES TRAVAUX	8
5	DESCRIPTIF DES TRAVAUX	8
6	ANNEXES À TRANSMETTRE AU MAÎTRE D'ŒUVRE (MOE)	15

1 INTRODUCTION

Le présent document constitue le Programme Architectural de l'opération citée en objet. Il est composé de deux volets distincts et complémentaires :

- Un Programme Fonctionnel,
- Un Programme Technique.

Ensemble, ces deux volets définissent le cadre de conception, de réalisation et de performance attendu dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement intérieur de bureaux.

Le candidat à la maîtrise d'œuvre (MOE) de l'opération trouvera dans :

1. Le programme fonctionnel comprend :

- Les plans d'aménagements prévisionnels (esquisse au format PDF) de la VÉFA de Thionville, concernant les niveaux Rez-De-Chaussée à R+1 de la CPAM et du Centre de Santé Dentaire (CSD),
- Les effectifs et dimensionnement des surfaces de travail par résident – Rappel des objectifs de la CNAM : Depuis 2023, dans le cadre de sa politique immobilière, la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) est engagée dans une démarche de maîtrise des consommations et de respect des obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire, dites « Décret Tertiaire » ou « Dispositif Eco Energie Tertiaire » (décret n°2019-771 du 23 juillet 2019). Cette démarche s'inscrit également dans le cadre de la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'Etat (circulaire ministérielle du 08 février 2023), qui définit un certain nombre de notions et de ratios cibles :

La donnée « résident » constitue un élément central dans la définition des surfaces et des effectifs. Elle introduit la notion de ratio de Surface Utile Brute (SUB) par résident, devenu un indicateur prépondérant dans l'analyse des notes d'opportunités des projets. « Le dimensionnement applicable à toutes les opérations s'effectue sur la base d'un ratio de 16 m² SUB par résident, la surface globale intégrant les espaces d'accueil, les salles de réunion, les espaces de restauration ... » (Source LR DDO 93/2023).

Ce ratio permet également, de manière inverse, de déterminer le nombre de résidents pouvant être accueillis dans une Surface Utile Brute (SUB) donnée. Le maître d'œuvre s'efforcera de respecter ce ratio de 16 m² par résident dans ses propositions architecturales et fonctionnelles.

Application au présent projet :

- Surface Utile Brute (SUB) : 1 433 m² ;
- Ratio applicable : 16 m² par résident ;
- Capacité maximale estimée : 90 résidents.

Ces éléments ont pour objet de fournir au candidat à la maîtrise d'œuvre une base de compréhension suffisante de la mission à réaliser.

2. Le programme technique précise :

Les niveaux de performance attendus par le maître d'ouvrage,
Les contraintes techniques, fonctionnelles et réglementaires à respecter,
Les matériaux, finitions et équipements souhaités,
Les exigences relatives au confort, à l'acoustique, à l'éclairage, à la ventilation et à la modularité des espaces.

Ce document tient compte de l'expérience acquise lors d'opérations similaires, ainsi que de l'évolution des normes en vigueur et des bonnes pratiques en matière d'aménagement intérieur tertiaire.

Le programme est complété par les documents suivants :

Un référentiel de précâblage informatique, élaboré par le département réseau du Centre National de Gestion du Réseau (CNGR). Ce référentiel décrit les recommandations de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) relative à la mise en œuvre des solutions de précâblage informatique, dans le cadre d'une rénovation ou d'une construction neuve.

Une charte d'aménagement des accueils et de la signalétique, élaborée par la CNAM, qui fixe les principes et standards à respecter pour l'aménagement des espaces d'accueil et la signalétique.

Le maître de l'ouvrage fournira au maître d'œuvre l'ensemble des référentiels de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM), relatifs aux réseaux informatiques, à la signalétique et l'aménagement des accueils, afin de garantir la conformité et la cohérence des travaux avec les exigences définies dans le programme.

a) Obligation de la maîtrise d'œuvre :

- Vérifier la cohérence et la complétude de l'ensemble des documents remis,
- Signaler par écrit à la MOA toute erreur, omission, imprécision ou contradiction constatée dans les pièces du dossier, et ce avant la date limite de remise des offres,
- Tenir compte des contraintes techniques et fonctionnelles exprimées dans les deux volets du programme pour élaborer sa proposition,
- Intégrer et respecter l'ensemble des documents complémentaires dans le cadre de la conception et de l'exécution des travaux.

Passé ce délai, le candidat est réputé avoir pris connaissance et accepté sans réserve l'ensemble des documents contractuels relatifs à sa mission. Il ne pourra, lors de l'exécution du marché, invoquer une erreur ou une omission dans les pièces du programme.

b) Gestion des contradictions des documents :

- En cas de contradiction entre les documents remis, le maître d'œuvre devra informer sans délai le maître d'ouvrage, afin qu'une décision soit prise par ce dernier avant tout engagement de travaux ou d'études complémentaires.

PROGRAMME ARCHITECTURAL

2 PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

2.1 CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

Le projet concerne les travaux liés à l'aménagement intérieur des niveaux Rez-De-Chaussée, et R+1, du site de la VÉFA de Thionville, pour le compte de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Moselle, dont le siège est situé au 27 rue des Messageries 57751 Metz Cedex 9.

Les travaux d'aménagement consistent essentiellement en la création de bureaux, de salles de réunion/visio, d'un réfectoire/détente, de sanitaires, d'une salle serveur, de bureaux pour les cabinets dentaires avec les circuits de distribution et d'évacuation de l'eau potable alimentant les fauteuils dentaires et les lavabos, ainsi que la mise en place de compresseur d'air et le bureau/l'espace d'accueil des assurés. Ces travaux incluent le cloisonnement avec toutes les finitions nécessaires, ainsi que les interventions sur les équipements électriques, sanitaires et de ventilation.

Dans le cadre du projet, il est également prévu la mise aux normes d'accessibilité pour les personnes handicapées (HAND) en vue de l'aménagement d'un ERP (DP), ainsi que l'adaptation du Système de Sécurité Incendie (SSI) selon les besoins.

Le maître d'œuvre devra s'assurer qu'à la fin des travaux l'espace livré respecte les normes en vigueur relatives à la sécurité incendie et l'accessibilité de personnes handicapées, conformément à la réglementation applicable aux ERP de 5^{ème} catégorie de type W.

*Marché n°2026-04-CPAM57- Aménagement intérieur VÉFA THIONVILLE
Programme architectural*

Paraphe titulaire :

Dans le cas contraire, le maître d'œuvre devra entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes pour que le bâtiment soit classé avant la fin des travaux.

Les travaux d'aménagement concernent principalement les niveaux Rez-De-Chaussée et R+1 et prévoient :

- Aménagement de la CPAM avec la création de(s) :
 - Espace d'accueil avec zone d'attente et libre-service,
 - Bureaux, salles de réunion/visio et espaces annexes (local détente, réfectoire, sanitaires PMR H/F, ... voire le programme fonctionnel) ;
- Aménagement du Centre de Santé Dentaire avec la création de(s) :
 - Espace d'accueil avec zone d'attente,
 - Deux cabinets dentaires,
 - Bureau et des espaces annexes (local détente, vestiaires, local stérilisation, local DASRI, sanitaires PMR H/F, ... voire le programme fonctionnel) ;
- Travaux intérieurs :
 - Mise aux normes d'accessibilité (entrée publique, cheminements, signalétique adaptée),
 - Pose des cloisons et menuiseries intérieures (portes, vitrages, ...).
 - Adaptation du faux plafond suspendu (dépose/repose selon nouvelle configuration),
 - Pose des revêtements muraux et peinture,
 - Pose des revêtements de sol sur l'ensemble des surfaces.
- Réseaux techniques :
 - Modifications électriques (courants forts et faibles) selon les nouveaux aménagements,
 - Adaptation/mise aux normes du Système de Sécurité Incendie (SSI) selon type et catégorie à vérifier auprès du bureau de contrôle.
 - Adaptation éventuelle des réseaux de chauffage et de ventilation,
 - Création des réseaux de plomberie nécessaires aux fauteuils dentaires, lavabos et sanitaires,
 - Installation d'un compresseur d'air pour les équipements dentaires.
- Signalétique et finitions :
 - Création et mise en place de la signalétique intérieure et extérieure (enseignes, vitrophanie, ...),
 - Vérification et mise aux normes de l'éclairage des espaces d'accueil et de circulation.
- Démarches administratives :
 - Les travaux d'aménagement nécessitent le dépôt d'une Déclaration Préalable (DP) auprès des services d'urbanisme compétents.
- Observations :
 - La présente description constitue un programme architectural sommaire et non exhaustif. Elle pourra être complétée ou ajustée en fonction des études techniques, des contraintes du site et des exigences réglementaires.

2.2 DESCRIPTIF DU SITE

Le bâtiment D en copropriété et Vendu en l'État Futur d'Achèvement (VÉFA), devra être livré à la CPAM de Moselle le 4^{ème} trimestre 2026. Il sera implanté sur une parcelle d'une superficie de 19 004 m² et présentera une surface utile brute (SUB) de 1 433 m².

La copropriété comprendra : un sous-sol livré et fini, abritant un parking de 36 places ainsi que des locaux techniques, un rez-de-chaussée, et 1 niveau courants. L'ensembles sera livré en plateaux paysagers, rafraîchis, hors cloisonnement, hors câblage et éléments actifs courants faibles, et équipés de zones sanitaires.

L'accès du public aux espaces d'accueil CPAM et du CSD se fera par l'entrée principale, implantée à l'arrière du futur bâtiment D, rue Cormontaigne.

Références cadastrale

Section	Parcelle	Adresse	Superficie (en ares)	Zonage PLUi
16	208	Cormontaigne	190,04	UZ4

2.3 CONTEXTE DU SITE / CLASSEMENT SÉCURITÉ INCENDIE

Les locaux de la zone accueil (CPAM et CSD) feront l'objet d'une déclaration préalable de travaux (DP) pour un Établissement Recevant du Public (ERP) de 5^{ème} catégorie de type W. Le reste des locaux est régi par la réglementation ERT, nécessitant une gestion adaptée afin de limiter les perturbations éventuelles sur le fonctionnement général du site.

Les travaux seront réalisés en site **non occupé**.

2.4 ÉQUIPE DU PROJET

Maîtrise d'Ouvrage (MOA) : Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Moselle.

Équipe du projet : Composée du Service BOMM de la CPAM de Moselle et du Pôle Régional de Compétences Immobilières (P.RÉ.C.I) Grand-Est.

2.5 CADRE RÉGLEMENTAIRE ET FINANCEMENT

Réglementation : Conformité avec l'arrêté du 19 juillet 2018 sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale et les dispositions du code de la commande publique.

Financement : L'opération est financée par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) après l'analyse du dossier, en phase d'avant-projet définitif (APD), par son Département de l'Immobilier et de l'Environnement (DIE).

2.6 EXIGENCES TECHNIQUES

L'équipe pluridisciplinaire de la maîtrise d'œuvre devra démontrer qu'elle possède les compétences nécessaires à cette opération et regrouper, à minima :

- Compétence en architecture,
- Compétences en OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination de chantier),
- Compétences BE en Fluides / fluides médicaux (air) et radioprotection,
- Compétences en économie de la construction,
- Compétences en acoustique,
- Compétences en électricité (notamment : CFO, CFA, SSI, sûreté, GTB/GTC),
- Compétences en accessibilité HAND,
- Compétences en génie climatique,
- Compétence en économie circulaire (déconstruction, réemploi).

2.7 CALENDRIER ET MONTANT PRÉVISIONNEL

Condition : les plateaux concernés seront inoccupés pendant toute la durée des travaux. Le bâtiment est occupé et accessible du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00.

- Début des prestations : 3^{ème} trimestre 2026
- Début des travaux : Fin 2026/début 2027
- Fin des travaux : avant le 30 Juin 2027
- Montant prévisionnel affectée aux travaux par le maître d'ouvrage : **541 000,00 € HT**

3 PROGRAMME FONCTIONNEL

3.1 DÉFINITIONS

- **AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS DES BUREAUX ET DES ESPACES D'ACCUEIL DANS LE CADRE D'UNE VÉFA.**

Se référer aux plans esquisses d'aménagement intérieur, qui font office de programme fonctionnel.

4 PROGRAMME TECHNIQUE

4.1 EXIGENCES GÉNÉRALES

Le maître d'œuvre veillera à intégrer ces exigences dans la conception et les documents techniques, notamment lors des phases APS, APD, DCE.

4.1.1 RESPECT DES RÉGLEMENTATIONS EN VIGUEUR

D'une manière générale, les études et la réalisation des ouvrages devront être conformes à l'ensemble des lois, décrets, normes, règlements et toutes les prescriptions en vigueur, et notamment :

- Le Code Civil,
- Le Code de l'Urbanisme et prescriptions d'urbanisme (PLU et annexes),
- Le Code de la construction et de l'habitation,
- Le Code de l'environnement,
- Le Code du travail,
- Le Code de la santé publique,
- Le Code de la commande publique,
- Le règlement sanitaire départemental et son cahier des charges,
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés publics de travaux,
- Les avis techniques et règles professionnelles du CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment),
- Les Documents Techniques Unifiés (DTU) et (NF DTU) en vigueur,
- Les règlements relatifs à l'accessibilité des personnes handicapées et la sécurité incendie applicables aux Établissements Recevant du Public (ERP),
- Les normes électriques NFC 15-100 et NFC 13-100 (et les prescriptions spécifiques aux locaux à usage médical, zones G0 à G2),
- La norme ISO/IEC 11801-1 catégorie 6A, classe EA (2017) pour le câblage informatique,
- Les règles de radioprotection concernant le matériel de radiologie, les locaux et le personnel, conformément aux articles R.1333-1 à R.1333-109 du Code de la santé publique et aux prescriptions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN),
- La réglementation environnementale RE 2020,
- La réglementation acoustique, conformément à l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé et d'enseignement,
- Les exigences en matière de qualité de l'air intérieur et de ventilation conformément au Code du travail, à l'arrêté du 24 mars 1982 et aux recommandations de l'INRS,
- Les déchets à risques chimiques et/ou toxiques (DRCT), qui devront être triés puis déposés dans des conteneurs conformes à la norme NF X 30-502,
- Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), qui devront être triés puis déposés dans des caisses en carton avec un sac en plastique conforme à la norme NF X 30-501 ou NF X 30-507.

Ils devront également respecter l'ensemble des préconisations des concessionnaires concernés par la présente opération (électricité, eau, gaz, télécommunications, assainissement, ...).

Conformité et certifications des produits :

Les produits et matériaux mis en œuvre devront être classés « à risque normal » par l'AFAC (Association Française des Assureurs Constructeurs). Les équipements assurant la protection et la sécurité de l'immeuble (notamment la détection incendie, les dispositifs d'alarme, les systèmes de verrouillage et de surveillance) devront être certifiés APSAD (Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurance Dommages) et A2P (Assurance Prévention Protection), conformément aux exigences des assureurs et aux normes en vigueur.

Les produits et matériaux utilisés devront être conformes aux exigences réglementaires et porter les marquages de qualité et de sécurité suivants :

- NF « réaction au feu des matériaux destinés au bâtiment », délivrée par l'AFNOR, garantissant la conformité aux normes françaises de classement au feu,
- GTFI, pour les produits ignifugés et intumescents, attestant de leurs performances en matière de protection passive contre l'incendie,
- ACERFEU, pour les résistances au feu des portes, fermetures, exutoires et autres éléments coupe-feu, conformément aux prescriptions en vigueur.

Les certifications correspondantes devront être justifiées par la présentation des certificats de conformité et des attestations de classement au feu avant la mise en œuvre des produits sur le chantier.

4.1.2 ALLOTISSEMENTS DES TRAVAUX

Les travaux sont répartis en neuf lots :

1. Cloisonnement et Radioprotection – Plâtrerie – Faux-Plafonds
2. Électricité – Courants Forts – Faibles – Contrôle Automatisé / GTB
3. Chauffage – Ventilation – Climatisation
4. Plomberie – Sanitaires – Fluides Médicaux (air)
5. Menuiseries Intérieures – Cloisons Vitrées
6. Revêtements de Sols – Souples
7. Peintures Intérieures – Revêtement Muraux
8. Système de Sécurité Incendie (SSI)
9. Signalétique Intérieur/Extérieure – Vitrophanie

Tous les travaux devront être réalisés conformément aux règles de construction en vigueur, faisant foi en qualité de Règles de l'Art.

5 DESCRIPTIF DES TRAVAUX

LOT N°1 CLOISONNEMENT ET RADIOPROTECTION – PLATRERIE – FAUX-PLAFONDS

Travaux préparatoires :

- Toutes les prestations relatives aux installations et protections collectives nécessaires à la sécurité des personnes sur le chantier devront être planifiées et mises en œuvres avant le début des travaux. Ces installations de sécurité devront être totalement retirées à la fin du chantier.

Travaux : se référer au plan fournis par le maître d'ouvrage pour les implantations.

Ouvrages existants à déposer et à reposer soigneusement :

- Faux-plafonds, si nécessaires pour la nouvelle configuration des bureaux,
- Luminaires, si nécessaires pour la nouvelle configuration des bureaux,
- Revêtement de sol, si nécessaires pour la nouvelle configuration des bureaux,

Les ouvrages à créer ou à poser :

- Cloisons légères sur l'ossatures métallique, avec ou sans ouvertures et vitrées ou non, pour la création de :
 - Bureaux administratifs et open-space,
 - Salles de réunion/visio,

- Salle de réfectoire/détente,
 - Accueils des assurés,
 - Cabinets dentaires, (avec cloisons à radioprotection intégrée uniquement pour le local radio panoramique dentaire),
- Cloisons coupe-feu (CF) à prévoir si nécessaire, selon la configuration finale des locaux,
 - Faux plafonds suspendus en dalles fibres minérales, de dimension conforme à l'existant, avec un coefficient acoustique adapté aux espaces recevant du public, aux bureaux et aux cabinets dentaires, conformément à la nouvelle configuration,
 - Luminaires repositionnés ou neufs, à installer selon plan d'aménagement,
 - Câblage informatique réalisé conformément au référentiel CNAM/CNGR,
 - Sols souples adaptés selon la nouvelle configuration de l'aménagement,

LOT N°2 ÉLECTRICITE – COURANTS FORTS – FAIBLES – CONTROLE AUTOMATISE / GTB

Les ouvrages existants à déposer ou à modifier :

- Luminaires existants, alimentation et appareillages, si nécessaire, selon nouvelle configuration des locaux,

Les ouvrages neufs à poser :

- Luminaires LED dimmables, alimentation et appareillages inclus, selon les besoins définis par le maître d'œuvre et la nouvelle configuration des locaux.

Éclairage et distribution :

Dépose et repose des luminaires existants, ou mise en place de nouvelles dalles LED selon les besoins définis par le maître d'œuvre et les plans du maître d'ouvrage, en fonction du calepinage et de la configuration finale des bureaux.

La distribution électrique des postes de travail et parties communes sera réalisée en faux-plafond, comprenant l'ensemble des câblages et appareillages nécessaires.

Les postes de travail dans les bureaux seront alimentés conformément au **référentiel CNGR/CNAM**.

Appareillage :

Les cabinets dentaires, bureaux et parties communes seront équipés d'un appareillage homogène, garantissant une uniformité aussi bien au niveau des postes de travail que pour les parties visibles.

Les prises de courant des postes de travail seront alimentées sur un réseau détrompé (rouge) : section des conducteurs 2,5 mm², maximum 4 postes de travail par circuit, protection disjoncteur différentiel 30Ma, type SI ou HPI selon constructeur.

Les prises de courant sur réseau vert (extinction réglable par horloge programmable) : sections des conducteurs 2,5 mm², maximum 8 prises par circuit, protection disjoncteur différentiel 30Ma. Usage principale pour imprimantes et divers équipements secondaires.

Câblage VDI :

L'ensemble du câblage sera conforme à la catégorie 6A ISO 11801 (2017). Le raccordement des prises sera réalisé selon le repérage EIA/TIA 568B.

Le câblage respectera les recommandations du référentiel de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) relatif à la mise en œuvre des solutions de précâblage informatique dans le cadre d'une rénovation ou d'une construction neuve.

LOT N°3 CHAUFFAGE – VENTILATION – CLIMATISATION

Les travaux du présent lot concernent l'adaptation et la redistribution des réseaux existants en fonction du nouvel aménagement intérieur.

Chauffage :

- Ventilo-convecteurs existants : selon la nouvelle disposition des cloisons, prévoir leur éventuel déplacement si nécessaire pour s'adapter à la configuration des bureaux et des cabinets dentaires.
- Aucune nouvelle unité de chauffage n'est prévue, sauf nécessité constatée par le maître d'œuvre pour assurer le confort thermique des locaux réaménagés.

Ventilation mécanique contrôlée (VMC) :

- Si une VMC est mise en œuvre, elle devra respecter les exigences réglementaires suivantes :
 - Caisson d'extraction C4, certifiés NF 205,
 - Moteurs basse consommation de type Brushless,
 - Silencieux sur les réseaux de rejet et d'aspiration,
 - Pose en toiture terrasse conforme au DTU 43.10,
 - Étanchéité des réseaux classe B,
 - Bouches auto-réglables NF 205,

Les réseaux existant devront être vérifiés et éventuellement rééquilibrés pour s'adapter aux nouvelles cloisons et aménagements.

Climatisation :

La climatisation est existante dans les locaux, et aucune nouvelle unité n'est prévue. Le maître d'œuvre devra contrôler la conformité et la performance du système existant pour les zones réaménagées, notamment bureaux et cabinets dentaires, et proposer des ajustements si nécessaire (réglages, déplacement ponctuel de ventilo-convecteurs, ...).

Particularités pour bureaux et cabinets dentaires, les installations existantes doivent garantir :

- Confort thermique et qualité d'air adaptée aux bureaux et espaces médicaux,
- Respect des niveaux sonores dans les zones de travail et cabinets dentaires.

Tous les ajustements devront être coordonnés avec la nouvelle disposition des cloisons et le planning d'aménagement.

LOT N° 4. PLOMBERIE – SANITAIRES – FLUIDES MÉDICAUX (AIR)

Les travaux du présent lot concernent l'adaptation et la redistribution des réseaux existants en fonction du nouvel aménagement intérieur (bureaux, espaces communs, sanitaires, réfectoire/détente, ...).

Besoins techniques :

Air :

- Les plateaux sont livrés avec un système de climatisation existant, assurant la régulation thermique générale,
- Pour le centre dentaire, un réseau d'air comprimé spécifique est à créer pour alimenter les fauteuils et équipements médicaux.

Eau :

- Création et raccordement des arrivées et évacuations d'eau pour chaque cabinet dentaire, réfectoire/détente et sanitaires,
- Distribution à prévoir depuis les attentes VÉFA existantes, en respectant les pressions et débits requis pour un usage médical,
- Aucun traitement spécifique de l'eau n'est prévu, sauf prescriptions particulières du fournisseur d'équipements.

Aspiration dentaire :

- Les besoins d'aspiration dentaire seront assurés par des groupes compresseurs implantés dans les locaux techniques, intégrant les fonctions d'aspiration, de filtration et de rejet contrôlé,
- Les conduits d'aspiration seront distribués en faux-plancher ou en faux-plafond selon les contraintes du site.

Travaux à prévoir :

- Création et distribution des réseaux d'eau froide, d'eau chaude et d'évacuation vers l'ensemble des postes dentaires, points d'eau et sanitaires,
- Mise en place des réseaux d'air comprimé et d'aspiration pour les fauteuils et équipements médicaux,
- Pose et raccordement des équipements sanitaires (lavabos, lave-mains, éviers, WC, ...) selon plans d'aménagement,
- Épreuves de pression, d'étanchéité et de bon fonctionnement de l'ensemble des réseaux avant mise en service,
- Coordination avec les lots électricité, cloisonnement et équipements médicaux.

Exigences de mise en œuvre :

- Les installations devront être conformes aux :
 - DTU 60.1, DTU 60.11, DTU 65.10
 - Règlement Sanitaire Départemental,
 - Prescriptions techniques des fabricants d'équipements dentaires,
 - Normes relatives aux réseaux d'air comprimé et d'aspiration médicale,

Tous les réseaux et équipements devront être repérés, isolés et rendus accessibles pour les opérations d'entretien et de maintenance, en fonction de leur nature et de leur usage (eau chaude, eau froide, évacuation, air comprimé, aspiration, ...).

LOT N°5 MENUISERIES INTÉRIEURES – CLOISONS VITRÉES

Dans le cadre de la création des nouvelles cloisons, il sera prévu la mise en place de cloisons pleines ou vitrées sur châssis, avec ou sans ouvrants intégrés, conformément aux plans d'aménagement validés par le maître d'ouvrage, comprenant la réalisation des prestations suivantes :

- Portes pleines ou vitrées, avec ou sans châssis vitrés associés, posées selon les besoins fonctionnels et esthétiques du projet,
- Portes coupe-feu (CF) à prévoir si nécessaire en conformité avec la réglementation et selon les prescriptions de sécurité incendie,
- Local de radiologie panoramique dentaire, les ouvrants et châssis vitrés devront être équipés d'une radioprotection intégrée répondant aux exigences réglementaires en vigueur,
- La création de rangements, placards et paillasse sèches sur mesure sera réalisée dans les différents locaux selon les besoins fonctionnels définis par le maître d'œuvre et validé par le maître d'ouvrage.

L'ensemble des ouvrages de serrurerie (cylindres, clés, organigramme) sera fourni et posé par le présent lot, conformément à l'organigramme établi par le maître d'ouvrage.

LOT N°6 REVÊTEMENTS DE SOLS – SOUPLES

Les travaux du présent lot concernent la pose de revêtements souples adaptés à la nouvelle configuration des bureaux et au centre de santé dentaire, en respectant les contraintes fonctionnelles, esthétiques et réglementaires.

Travaux à réaliser :

- Dépose ou protection des revêtements existants si nécessaire,
- Pose de revêtements souples (linoléum, vinyle, PVC ou matériaux similaires) selon le plan d'aménagement validé par le maître d'ouvrage :

- Bureaux et open-space,
 - Parties communes,
 - Sanitaires et réfectoire,
 - Centre dentaire (zones circulantes, salles de soins, zones techniques, ...).
- Raccords et finitions réalisés avec soin pour garantir l'étanchéité et l'uniformité visuelle,
 - Mise en œuvre conforme aux prescriptions des fabricants, en respectant les normes de sécurité et d'hygiène applicables.

Exigences techniques :

Les revêtements doivent être :

- Résistants à l'usure, adaptés à un usage tertiaire et médical,
- Faciles à entretenir et à nettoyer,
- Compatibles avec les contraintes acoustiques des espaces de bureaux et zones de soins.

Les travaux doivent être réalisés selon les règles de l'art, garantissant planéité, continuité et adhérence des revêtements.

Toutes les interfaces avec murs, plinthes, cloisons vitrées et équipements fixes doivent être soignées et étanches.

Particularités pour le centre dentaire :

- Les sols des salles de soins et zones techniques doivent être antidérapants, résistants aux produits chimiques et adaptés au nettoyage et désinfection fréquents,
- Les zones de circulation devront assurer la sécurité et le confort du personnel et des patients.

LOT N°7 PEINTURES INTÉRIEURES – REVÊTEMENT MURAUX

Travaux à réaliser et préparation des supports :

- Nettoyage, rebouchage des fissures et imperfections, ponçage et traitement des surfaces pour garantir l'adhérence des revêtements,
- Traitement spécifique des murs dans les zones humides ou sanitaires, conformément aux normes applicables.

Application des peintures :

- Peinture décorative sur murs et cloisons, en respectant le choix des teintes et finitions validées par la maîtrise d'ouvrage,
- Peinture adaptée pour les zones à forte circulation ou soumises à des contraintes spécifiques (accueil, halls, circulation centrale, ...).

Revêtements muraux spécifiques :

- Pose de revêtements muraux souples ou stratifiés dans les zones nécessitant un entretien facilité, notamment dans le centre dentaire et les zones techniques,
- Application de protections murales résistantes aux chocs et aux produits de nettoyage dans les zones sensibles.

Finition des ouvrages métalliques :

- Tous les ouvrages métalliques intérieurs doivent recevoir une couche de finition peinture brillante,
- La finition doit être uniforme, lisse et sans défaut, conforme aux prescriptions esthétiques et techniques de la maîtrise d'œuvre.

Exigences techniques :

- Les travaux doivent être réalisés selon les règles de l'art, avec des produits conformes aux normes françaises et européennes (peintures, revêtements muraux, fixations, ...),
- Les surfaces doivent être uniformes, lisses et exemptes de défauts visibles après finition,
- Les revêtements muraux doivent être faciles à nettoyer, résistants à l'usure et adaptés à un usage tertiaire ou médical,
- Les travaux devront tenir compte de la cohérence esthétique avec les autres lots (cloisons, menuiseries, sols, plafond, ouvrages métalliques, ...).

LOT N°8 SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI) (Aucun élément en notre possession)

Le présent document définit le programme relatif à la mise en place et à la coordination des systèmes de sécurité incendie (SSI), de sûreté, de contrôle d'accès et de vidéosurveillance.

Le projet concerne l'aménagement intérieur d'un immeuble de bureaux avec accueil du public, ainsi que d'un centre dentaire également accessible au public. Le bâtiment acquis en VÉFA, dispose d'un Système de Sécurité Incendie (SSI) opérationnel, conforme à la réglementation en vigueur.

Des travaux d'aménagement post-livraison viendront compléter les installations de sécurité et sûreté. La conception des aménagements devra garantir la cohérence réglementaire entre ERP et ERT.

À noter / à vérifier :

- " Le SSI existant est suffisant pour les plateaux paysagers acquis en VÉFA, "
- " Les nouvelles zones (toilettes, cloisons supplémentaires) devront être intégrées au SSI existant, avec détecteurs adaptés si nécessaire. "

Cadre réglementaire applicable.

Les travaux devront respecter les textes suivants :

- Code du travail – Articles R4227-28 à R4227-41 (prévention incendie),
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié (dispositions générales ERP),
- Arrêté du 22 juin 1990 (ERT),
- Normes NF S 61-931 à 61-970 (SSI),
- Recommandations APSAD R7 et R81 (détection et extinction),
- Règlement ERP catégorie 5 et ERT selon affectation des locaux.
- Recommandations du Centre National de Prévention et de Protection (CNPP).

Système de Sécurité Incendie (SSI) type et catégorie non communiqué.

Le SSI en place comprendra :

- Tableau de détection incendie (SDI) conventionnel avec CMSI intégré ou externe,
- Détecteurs automatiques adaptés à chaque type de local,
- Déclencheurs manuels,
- Diffuseurs sonores et visuels accessibles (conformité PMR),
- Déclencheurs électromagnétiques,
- Équipements pour issues de secours.

Emplacement des détecteurs :

- Locaux à risques importants (>1000 m³) : archives, stockage papier, imprimerie,
- Locaux à risques moyens (>1000 m³) : stockage, informatique, reprographie,
- Circulations en cas de désenfumage mécanique,
- Nota : Des indicateurs d'action seront installés au-dessus des portes des locaux équipés d'un ou plusieurs détecteurs.

À vérifier / à compléter :

- " Ajouter détecteurs pour nouvelles toilettes et zones cloisonnées si le volume ou le risque l'exige, "
- Vérifier si les circulations nouvelles créées par cloisonnements sont correctement couvertes. "

Télétransmission :

- Les alarmes incendie seront reliées par un transmetteur téléphonique à une centrale de surveillance 24h/24, 7j/7,
- Toute alarme déclenchera un appel automatique vers le local gardien ou la société d'astreinte pendant les périodes d'inoccupation.

À vérifier :

- " S'assurer que les détecteurs ajoutés sont intégrés à la télétransmission existante, "

Sûreté et protection contre les intrusions.

Le bâtiment dispose :

- D'un système de contrôle d'accès,
- D'une installation de vidéosurveillance,
- D'une détection anti-intrusion,
- D'un dispositif interphonie couplé à la vidéosurveillance à l'accueil du public,
- Ces installations pourront être conservées et complétées selon les besoins du projet.

À compléter :

- " Vérifier si certaines nouvelles pièces (archives, locaux techniques) nécessitent un ajout de capteurs ou contrôle d'accès. "

Contrôle d'accès.

Lecteurs de badges installés :

- À l'extérieur du bâtiment (entrée du personnel),
- À l'intérieur dans les circulations (hall, ascenseurs),
- À l'entrée de la salle informatique,
- Lecteurs extérieurs sous coffret anti-vandale,
- Accès à la salle informatique réservé aux personnes habilitées,
- Badges multi-technologies et multiservices, format ISO mince,
- Système informatisé en TCP/IP avec interface conviviale sous Windows.

À vérifier :

- " Prévoir lecteurs supplémentaires si certaines nouvelles zones nécessitent un accès restreint. "

Interphonie :

- Postes extérieurs : bouton d'appel, voyant vert/rouge, haut-parleur/micro, pictogramme PMR,
- Poste intérieur (local sécurité) : visualisation, commande d'ouverture, voyants état des appels et accès.

Détection anti-intrusion :

- Contacts magnétiques sur toutes les portes donnant sur l'extérieur,
- Radars double technologie (infrarouge + hyperfréquence) dans halls, locaux informatiques, circulations RDC,
- Centrale de détection adressable et informatisée TCP/IP.

À compléter :

- " Vérifier l'ajout de capteurs dans les nouvelles zones cloisonnées si nécessaire. "

Vidéosurveillance :

- Contrôle visuel des entrées et quais de livraison de jour comme de nuit,
- Affichage et enregistrement numérique cyclique,
- Visualisation automatique sur alarme intrusion ou commande opérateur,
- Câblage de chaque caméra sur réseau IP,
- Processus : matrice de commutation, enregistreur, moniteur 21 pouces, stockage numérique.

À compléter :

- " Ajouter caméras si certaines nouvelles zones (archives ou locaux sensibles) doivent être surveillées. "

Câblage, process et visualisation :

- Tous les équipements (caméras, lecteurs, détecteurs) raccordés au réseau IP du bâtiment,
- Supervision globale via interface graphique sécurisée et ergonomique,
- Stockage numérique centralisé pour la visualisation et l'archivage des images et événements,

À vérifier :

- " Intégration des nouveaux équipements issus des aménagements intérieurs dans la supervision existante. "

Notes et observations du maître d'ouvrage :

- Toute solution technique devra être validée par le service informatique de CPAM de Moselle et par le maître d'œuvre avant exécution,
- Les modifications d'implantation, de matériel ou d'interface nécessitent un visa technique,
- Garantir la continuité du fonctionnement du SSI existant et des dispositifs associés (détection, alarme, désenfumage, BAES),
- Être conforme aux textes réglementaires applicables aux ERP et ERT,
- Les recettes, essais et levées de réserves seront réalisés en présence du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et du représentant sécurité incendie.

LOT N°9 SIGNALÉTIQUE INTÉRIEURE / EXTÉRIEURE – VITROPHANIE

Le maître d'ouvrage fournira au maître d'œuvre le Référentiel « Signalétique » élaboré par la CNAM. Celui-ci fait partie intégrante de la charte d'aménagement des accueils et constitue le guide pour l'implantation et la lisibilité des dispositifs de signalétique dans les locaux.

Travaux à réaliser, le maître d'œuvre sélectionnera la signalétique adéquate en conformité avec le référentiel fourni, afin de :

- Indiquer clairement les zones réservées aux assurés de la CPAM,
- Signaler les accès et locaux du Centre de Santé Dentaire,
- Orienter les utilisateurs dans les bureaux et les parties communes,
- Assurer la signalétique extérieure pour guider les assurés vers l'accueil et les entrées principales du bâtiment.

La signalétique pourra inclure :

- Panneaux muraux ou suspendus (intérieur et extérieur),
- Vitrophanie sur cloisons vitrées,
- Marquages au sol ou au plafond, selon les prescriptions du référentiel.

Tous les éléments devront être lisibles, durables et esthétiques, en harmonie avec le design général des bureaux et de l'accueil.

Exigences techniques :

- Respecter les normes en matière d'accessibilité, de lisibilité et de sécurité, pour les installations intérieures et extérieures,
- Fixation des supports de manière solide et durable, avec des matériaux résistants aux conditions extérieures pour les panneaux extérieurs,
- Les travaux devront coordonner l'implantation de la signalétique avec les lots de menuiseries, cloisons vitrées et revêtements muraux pour assurer une intégration harmonieuse dans l'ensemble des locaux.

6 ANNEXES À TRANSMETTRE AU MAÎTRE D'ŒUVRE (MOE)

1. **Référentiel de précâblage informatique** réalisé par le département réseau du Centre National de Gestion du Réseau (CNGR). Il décrit les recommandations de la CNAM (Caisse Nationale d'Assurance Maladie) concernant la mise en œuvre des solutions de précâblage informatique dans le cadre d'une rénovation ou d'une construction neuve.
2. **Référentiel « Charte d'aménagement des accueils » CNAM**
3. **Référentiel « Charte de la signalétique » CNAM**